

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance du mercredi 12 décembre 2018 à 20 h 30

L'an deux mil dix-huit, le mercredi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Martine CAGNAT, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI, Michel ROBLOT et Arnaud TISSIER.

Absentes représentées :

Mme Valérie SASSI pouvoir à Mme Chantal ROYER, Mme Giselle PIATTI pouvoir à Mme Ginette QUIVIGER et M. Thierry CHENAL pouvoir à Mme Christine MICHOT

Madame Ginette QUIVIGER accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour concernant l'attribution de compensation 2019 versée par la Communauté de Communes et concernant les indemnités du Trésorier. Les membres acceptent ces ajouts.

FINANCES

1) Décision modificative n°5 – versement d'une part des excédents du budget assainissement à la 3CVT*

Le Maire rappelle que lors de la séance du 24 mai dernier, le Conseil avait accepté de verser 11 927,30 € d'excédent du budget assainissement à la Communauté de Communes. Le Conseil avait par ailleurs accepté, lors de la séance du 28 juin de financer les travaux d'assainissement dans la traversée de Lordonnois pour un montant de 18 571,70 €. Afin de pouvoir verser ces sommes pour un total de 30 499,00 €, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DF – c/023 Viremt à la sect° d'investissemnt	-	120 840	RF – chp 75 – c/7551 Excédent budget annexe	-	59 091
DF – c/023 Viremt à la sect° d'investissemnt	-	30 499	RF – chp 75 – c/7551 Excédent budget annexe	-	120 840
DF – chp 67 – c/678 Autres charges except.		30 499	RF – c/002 – Excédent de fonctionnt antérieur		59 091
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMT	-	120 840	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMT	-	120 840
DI – chp 21 – c/ 21318 Autres bâtiments	-	30 499	RI – c/001 – excédent d'investissmt antérieur		120 840
			RI – c/021 – viremt de la sect° de fonc°mt	-	120 840
			RI – c/021 – viremt de la sect° de fonc°tmt	-	30 499
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSMT	-	30 499	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMNT	-	30 499

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** la décision modificative n°5 ci-dessus

2) Subvention ADAVIRS

L'association ADAVIRS sollicite une subvention au titre de l'année 2018. Le Maire rappelle que le Conseil avait décidé de verser 100 € en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** d'attribuer une subvention de 100 € à l'association ADAVIRS

3) Adhésion au Syndicat AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique)

Le Maire explique que la commune a acheté un logiciel pour la consultation du cadastre et de la matrice, la création de plans, l'édition de plans, etc. Ce logiciel a été créé et développé par un syndicat intercommunal auquel il convient d'adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'adhérer au syndicat intercommunal A.GE.D.I.

*3CVT = Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs

4) Création d'un tarif pour l'accueil de classes à la bibliothèque

Le maire explique que des enseignants de plusieurs écoles d'autres communes nous ont sollicités pour venir à la bibliothèque avec leurs élèves et pour bénéficier de l'accueil de Florent. Ils motivent leur demande par le fait qu'un agent communal prépare des activités adaptées et assure un véritable accompagnement.

Afin de valoriser le travail de cet agent, il est proposé de facturer ce service aux écoles des communes extérieures au SIVOS, de fixer un tarif et de préciser les modalités de facturation. Le Maire précise que le coût horaire de cet agent est de 17 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de facturer ce service aux écoles des communes extérieures au S.I.V.O.S.
- FIXE le tarif à 17 € de l'heure correspondant au coût de l'agent qui accueille ces classes
- DIT qu'il sera facturé le temps d'accueil sur place auquel s'ajouteront 30 minutes de préparation.

5) Indemnités du Trésorier

Le maire expose que Monsieur BOUCHE, Comptable du Trésor, a fait parvenir le décompte de l'indemnité de conseil pour 2018, qui s'élève à 593,00 € bruts soit 536,50 € nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser l'indemnité de Conseil 2018 d'un montant de 593,00 € bruts.

PERSONNEL

6) Reconduction régime indemnitaire

Le maire rappelle qu'il est nécessaire de fixer chaque fin d'année le régime indemnitaire applicable l'année suivante. Elle propose de reconduire, pour 2019, le régime indemnitaire établi en 2017 et délibéré le 30 mai 2017 et reconduit en 2018 par délibération du 19 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de reconduire pour 2019, le régime indemnitaire délibéré le 30 mai dernier (délibération 30052017-7) et reconduit en 2018
- AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

URBANISME

7) Compte-rendu de la commission Urbanisme

Le maire rappelle que la commission Urbanisme s'est réunie le 27 novembre dernier pour étudier plusieurs demandes et que le compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil. Elle ajoute qu'elle a contacté l'instructrice pour connaître les modalités d'urbanisation des zones 1AU. Celle-ci s'est renseignée auprès des services de l'Etat.

Ces services ont répondu que, conformément au Code l'Urbanisme (art. R 123.6), ces zones dites « A Urbaniser » pouvaient faire l'objet de constructions aux conditions cumulatives que, d'une part, des Orientations d'Aménagement existent dans le Plan Local d'Urbanisme et soient respectées par le projet d'urbanisation et que, d'autre part, la zone à urbaniser soit desservie par les réseaux.

Le Conseil prend note de cette réponse.

INTERCOMMUNALITÉ

8) Autorisation de signature de la convention mise à dispo Assainissement 3CVT

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la commune met à disposition de la 3CVT l'ensemble du patrimoine nécessaire à l'exercice de cette compétence. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention ad hoc.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les conditions prévues dans la convention de mise à disposition des installations d'assainissement de la commune de Ligny-le-Châtel au profit de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- AUTORISE le maire à signer cette convention

9) Attribution de compensation 2019

Le maire rappelle que depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U.), la communauté de communes (3CVT) perçoit les impôts professionnels en lieu et place des communes et en reverse tout ou partie (allocation de compensation).

La 1^{ère} année, la 3CVT a reversé l'intégralité de ces impôts aux communes. Pour les années suivantes, la Loi prévoit que les transferts de compétences soient accompagnés d'un transfert du financement selon un calcul et un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT, composées d'élus municipaux):

- Si une compétence est transférée des communes vers la 3CVT, cette dernière prélève le financement nécessaire sur l'allocation de compensation
- Si une compétence est redonnée par la 3CVT aux communes, la 3CVT augmente le montant de l'allocation de compensation versée aux communes

Pour 2019, il est prévu que la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire » soit restituée aux communes. Or, la 3CVT versait 1 100 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Ligny-le-Châtel.

Sur rapport de la CLECT, la 3CVT propose de réviser, à la hausse, le montant de l'allocation de compensation. Celle-ci s'élèverait pour 2019 à 535 814 € (534 714 € en 2018).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT
- APPROUVE le reversement de l'attribution de compensation pour 2019 d'un montant de 535 814 €
- PREND NOTE que ce montant tient compte de la restitution aux communes de la compétence « soutien aux associations d'intérêt communautaire »
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Le Maire informe que dans le cadre de la pose de deux supports publicitaires à proximité du rond-point de la Noue-Marou, le support prévu aux abords de la route du camping doit être déplacé suite au refus des services du Conseil Départemental. Un nouvel emplacement a été convenu entre Mme le Maire et l'entreprise à savoir sur la déviation, en venant de Pontigny, derrière le garage situé dans la zone d'activités. Le Conseil prend note de cette modification.

➤ Le Maire informe qu'elle a été contactée par le service de la Police de l'Eau concernant le projet de convention pour la manœuvre des vannes du bief sollicitée par les propriétaires du Moulin de Ligny. Elle ajoute qu'un rendez-vous doit être pris prochainement avec ce service.

➤ Le Maire explique que la commune sollicitait, depuis de très nombreuses années, des bons de stérilisations pour les chats, auprès de l'association 30 Millions d'Amis. Or celle-ci ne peut plus les offrir et demande à la commune de participer, à hauteur de 50 %, aux frais de stérilisation et d'identification estimés à 70 € par animal.

Le Maire ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande et le Conseil soutient cette position.

➤ Le Maire fait part du courrier déposé le 11 décembre en mairie par M. et Mme AUBERGER qui confirme leur volonté d'être remboursés de la taxe d'aménagement qu'ils ont payée alors qu'une erreur avait été commise sur le certificat d'urbanisme. Le Maire ajoute que ce point a déjà été délibéré lors de la dernière séance, que le Conseil a accepté d'indemniser à hauteur du montant de la taxe d'aménagement payée et que Monsieur le Trésorier a été sollicité pour nous indiquer les modalités comptables de cette indemnisation. Le Maire ajoute enfin qu'un courrier sera fait très rapidement pour informer M. et Mme AUBERGER de la suite donnée à leur demande.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Mme Christine MICHOT souhaite connaître l'avancée des discussions au sein du SIVOS concernant la répartition des membres entre les trois communes. Le maire lui répond que la situation n'a pas évolué et qu'il faut attendre la fin du mois de janvier pour savoir si le regroupement est menacé par une nouvelle fermeture de classe.

➤ Mme Corinne DE CUYPER signale au Conseil qu'un particulier a réalisé des travaux sur un chemin communal pour ne plus que les eaux de pluie ruissellent sur sa propriété située le long du dit-chemin. Elle s'interroge sur l'intérêt, pour la commune, de laisser faire de tels agissements. Le maire lui répond qu'elle a elle-même autorisé cette intervention puisque celle-ci ne devait pas être de nature à dégrader le chemin. Elle ira, une nouvelle fois, s'assurer du bon état du chemin.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est close à 22h 45.



Le Maire, Chantal ROYER